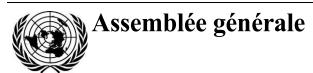
Nations Unies A/AC.182/2019/L.8



Distr. limitée 21 février 2019 Français Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation 19-27 février 2019

Projet de rapport

Rapporteur: M. Dié Millogo (Burkina Faso)

III. Règlement pacifique des différends

- B. Proposition de la Fédération de Russie concernant la mise en ligne d'un site Web sur le règlement pacifique des différends et la mise à jour du *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États* par le Secrétariat
 - Lors de l'échange de vues général tenu aux 290° et 291° séances du Comité spécial, le 19 février, et à la 2^e séance du Groupe de travail plénier, le 21 février, la délégation auteur a rappelé sa proposition, telle que révisée en 2014 (A/69/33, par. 52), tendant à ce que le Comité spécial envisage de demander au Secrétariat de créer, dans la limite des ressources disponibles, un site Web consacré au règlement pacifique des différends entre États qui renverrait aux documents applicables de l'Organisation ainsi qu'à ses travaux et à ceux d'autres organes compétents, et d'actualiser le Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États, établi par l'Organisation en 1992. Elle a regretté l'absence de consensus sur la proposition, qui figurait à l'ordre du jour du Comité spécial depuis plusieurs années. Il a été rappelé que le Manuel avait été établi à la suite d'une initiative du Comité spécial (voir résolutions 39/79 et 39/88 A de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1984). Il a en outre été souligné que le Manuel mis à jour et ledit site Web constitueraient les sources d'information les plus fiables sur les éléments nouveaux concernant le règlement pacifique des différends. La délégation auteur a demandé que cette proposition soit maintenue à l'ordre du jour du Comité spécial.
 - 2. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la proposition lors de l'échange de vues général et de la séance du Groupe de travail plénier. Certaines délégations ont fait observer que la mise à jour du *Manuel* et la création d'un site Web consacré aux moyens de règlement pacifique des différends seraient utiles à tous les États Membres, en particulier les petits États ayant des ressources limitées, qui disposeraient ainsi de sources fiables d'information. Il a également été proposé que le *Manuel* soit mis à jour de manière à tenir compte des meilleures pratiques



mentionnées par les États Membres au cours du débat thématique annuel sur les moyens de régler les différends.

3. D'autres délégations se sont interrogées sur l'utilité réelle de la proposition, compte tenu de l'existence d'autres sources d'information en ligne, et ont de nouveau exprimé des doutes quant à l'opportunité de consacrer les moyens limités du Secrétariat aux activités proposées.

2/2